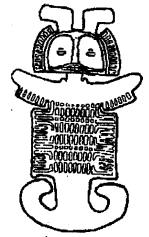


COLOMBIE



D 2212 • Co9
16-31 mars 1998

Diffusion de l'information sur l'Amérique latine

DIAL • 38, rue du Doyenné - 69005 Lyon - France - Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

MOTS-CLEFS

Droits de l'homme
Violence
Impunité
Paramilitaires
Guérilla
Migration

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Une "déclaration conjointe" signée de nombreuses ONG et de divers mouvements actifs au plan social dans la société colombienne vient d'être élaborée sur la situation des droits de l'homme en Colombie (cf. la liste des signataires en fin de document), à l'occasion de la 54^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies du 16 mars au 24 avril 1998. Nous disposons là d'un document qui tout à la fois présente la situation d'ensemble et propose des actions et orientations précises pour que s'améliore à l'avenir le respect des droits de l'homme.

1. En août 1995, diverses organisations sociales et non gouvernementales de droits de l'homme (ONG) colombiennes ont déclaré : *"nous reconnaissons l'importance de l'initiative du Haut-Commissaire pour les droits de l'homme d'ouvrir un bureau permanent en Colombie, et nous manifestons notre volonté d'appuyer les mesures prises par la communauté internationale, destinées à combattre effectivement la crise des droits de l'homme que nous vivons¹."*

2. Au cours de la période qui s'est écoulée depuis lors jusqu'à l'instal-

lation du Bureau permanent en Colombie du Haut-Commissaire des droits de l'homme des Nations unies (que nous appellerons par la suite "le Bureau") le 6 avril 1997, la Commission des droits de l'homme des Nations unies n'a pas eu l'occasion d'analyser un rapport sur la grave situation des droits de l'homme en Colombie, parce qu'il n'y a pas de mécanisme spécifique de la Commission pour réaliser un tel travail alors que tel était le désir des organisations colombiennes.

3. La Commission des droits de l'homme des Nations unies, dans la déclaration du président sur la situation des droits de l'homme en Colombie, lue à Genève en Suisse, le 16 avril 1997, a salué l'installation du Bureau et a renouvelé son mandat d'*"assister les autorités colombiennes dans le développement de politiques et de pro-*

grammes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'observer les violations des droits de l'homme dans le pays, en faisant un rapport sur cela au Haut-Commissaire (qui, de son côté, devait) présenter un rapport analytique et global à la Commission au cours de sa 54^{ème} session sur l'installation du Bureau et ses activités, et sur le développement en matière de droits de l'homme en Colombie²."

4. En examinant le 4^{ème} rapport périodique de Colombie, le 9 avril 1997, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a regretté *"que les violations évidentes et à grande échelle des droits de l'homme continuent en Colombie et que le niveau de vio-*

2. La traduction (espagnole) non officielle de l'original anglais est faite par la Commission colombienne des juristes. C'est nous qui soulignons.

1. Déclaration conjointe des Organisations non gouvernementales des droits de l'homme et d'autres représentants de secteurs sociaux colombiens au sujet de la proposition d'ouverture d'un bureau permanent en Colombie du Haut-Commissaire pour les droits de l'homme des Nations unies, José Ayala Lasso, approuvée à Bogotá, Colombie, en août 1995, paragraphe 7. C'est nous qui soulignons.

lence politique et délictuelle soit toujours plus élevé. Tout particulièrement, le Comité déplore les exécutions extrajudiciaires, les assassinats, la torture et autres traitements dégradants, les disparitions forcées et les détentions arbitraires perpétrées par les membres des forces armées, la police, les groupes paramilitaires et les guérilleros.”³

5. La situation des droits de l’homme en Colombie a continué de s’aggraver en 1997. Les deux signes majeurs de cette détérioration sont l’augmentation des actions paramilitaires et des déplacements forcés dus à la violence politique, et les attaques contre les défenseurs des droits de l’homme. Chaque jour, presque dix personnes en moyenne sont mortes en raison de la violence socio-politique : six par exécutions extrajudiciaires et par homicides politiques, trois autres à cause du conflit armé interne et une personne tous les six jours en raison de son appartenance à des secteurs sociaux considérés comme marginaux. En plus, tous les trois jours, une personne a disparu et une autre a été torturée⁴.

6. Il ressort que les auteurs présumés de ces morts appartiennent de façon croissante aux groupes paramilitaires qui ont participé à 76,8 % des cas en 1997, à peu près 15 % de plus qu’en 1996. On impute à la force politique 4,4 % des violations des droits de l’homme et du droit humanitaire. La responsabilité présumée des guérillas dans les meurtres socio-politiques survenus en 1997 est descendue à 18,6 %, information qui n’ignore pas l’am-

3. Doc. CCPR/C/79/ Add. 75. Paragraphe 15.

4. Toutes les données utilisées, sauf si une autre source est citée, proviennent de la Banque de données de la Commission colombienne des juristes qui se fonde sur les statistiques élaborées par la Banque de données conjointe du CINEP et de Justice et Paix, pour la période comprise entre octobre 1996 et septembre 1997.

pleur et la gravité des violations du droit international humanitaire commises par ces groupes armés. Dans presque 100 % des cas de violations graves des droits humains, l’impunité a été en vigueur.



7. Comme ce fut le cas ces dernières années, la diminution des chiffres concernant la responsabilité des agents de l’État s’est accompagnée d’une augmentation des cas attribués aux groupes paramilitaires. Ceux-ci continuent d’intervenir sur la quasi-totalité du territoire national en commettant des massacres, des exécutions extrajudiciaires, des tortures et des disparitions forcées. Des organisations de femmes ont fait savoir que les viols à l’encontre de filles, d’adolescentes et de femmes ont augmenté en 1997, afin de semer la terreur parmi la population qui habite dans des régions autrefois sous l’influence des groupes de guérillas. Il y a de nouveaux indices manifestant que les unités militaires tolèrent les groupes paramilitaires, collaborent et mènent avec eux des actions communes, ce qui renforce la certitude que les liens existant entre ces groupes et les forces armées font partie d’une stratégie contre-insurrectionnelle. En dépit des déclarations officielles, il n’y a aucune décision de les combattre ; les actions et les omissions du gouvernement manifestent une connivence avec ces groupes et leur confèrent une légitimation. Bien que leurs actions aient lieu dans des régions fortement militarisées, il n’y a pas trace

que les forces armées soient intervenues pour les empêcher. On ne connaît pas non plus d’actions qui auraient été décidées par les autorités supérieures dans le but de désarticuler ces groupes. Une décision de la Cour constitutionnelle et un décret du gouvernement ont limité les attributions des services de surveillance et de sécurité privée (autrefois connus sous le nom de Convivir) ainsi que leur dotation en armement. Malgré cela, ils ont gardé une existence légale et effective, ce qui va contre l’avis du Comité des droits de l’homme recommandant leur suppression. À ses yeux, en effet, la reconnaissance légale de groupes civils armés contribue à l’aggravation de la situation des droits de l’homme. On a vu les membres des Associations Convivir engagés dans de graves violations des droits de l’homme.

8. Les actions des groupes paramilitaires, des forces armées et des guérillas ont entraîné le déplacement forcé de 200 000 personnes en 1997, ce qui a porté à 1 100 000 le nombre de personnes chassées violemment de leurs terres. Il est préoccupant d’observer que, dans certaines régions, l’ampleur des déplacements provoqués par des actions violentes coïncide avec la mise en œuvre de projets pour l’élevage de bétail, l’agro-industrie ou les mines ou avec l’annonce de grands projets faisant appel à des investissements étrangers, comme c’est le cas pour le projet de canal interocéanique dans la région d’Urabá⁵. On aurait là affaire à une stratégie d’expulsion des communautés paysannes, indigènes et noires car la défense de leurs territoires et de leurs droits est perçue comme un obstacle au développement de tels projets.

5. Cf DIAL D 2146 (NdT).

9. La détérioration de la situation colombienne a été marquée en 1997 par la série des attaques armées, des menaces et des poursuites judiciaires contre les défenseurs des droits de l'homme. Les assassinats brutaux de Mario Calderón et Elsa Alvarado, défenseurs des droits de l'homme en lien avec le CINEP⁶ et de Carlos Alvarado, le père d'Elsa, le 19 mai, ont été un signal d'alarme, toujours présent⁷. Divers membres de la section colombienne d'Amnesty International ont dû abandonner le pays, et le bureau de l'agence suédoise Diakonia a été provisoirement fermé en raison des menaces contre la vie de ses membres. Différents procès ont été ouverts contre diverses personnes et organisations de défense des droits de l'homme. Il s'en est suivi de nombreuses rafles ainsi que des détentions. Les ONG s'inquiètent que de tels procès portent une nouvelle atteinte à leur travail légitime.

10. Les attaques et menaces contre les syndicalistes ont continué. 123 d'entre eux ont été assassinés en 1997, dont 25 % étaient à des postes de direction⁸. De nombreux militants ont été détenus, et davantage encore ont fait l'objet d'enquêtes de la part de la justice régionale (procureurs et juges sans visage). C'est un aspect d'une politique que les organisations sociales qualifient de criminalisation des protestations populaires. De plus, une vague de fermeture d'entreprises et de licenciements collectifs a créé de sérieux obstacles à l'exer-

6. Une des principales ONG de droits de l'homme et de recherches sociales dans le pays.

7. Cf DIAL D 2156 (NdT).

8. École syndicale nationale, Situation des droits de l'homme des travailleurs colombiens en 1997 (Rapport partiel, janvier - 15 octobre) page 2 et tableau 2.

cice de la liberté d'association.

11. La persécution contre les militants politiques de l'opposition n'a pas cessé. L'unique sénateur du mouvement politique Union patriotique et le secrétaire général du Parti communiste colombien ont quitté le pays après avoir appris qu'il existait des plans pour attenter à leur vie⁹.

12. Par ailleurs, en 1997, a éclaté une crise profonde du système pénitentiaire qui détient 43 000 personnes privées de liberté, dans des conditions que le Comité des droits de l'homme qualifie de "terribles". 48 % des prisonniers en attente d'un jugement, un taux très élevé de surpopulation, une absence de service de base et la violence dans les prisons sont les aspects les plus importants de cette crise.



13. Plus regrettable qu'une telle situation, il y a l'inefficacité et l'insuffisance des politiques et des mesures gouvernementales destinées à s'opposer à cette dernière vague de violence. Il n'y a pas de stratégie sérieuse pour combattre les groupes paramilitaires et l'impunité, ni de mesures efficaces pour contrôler la tragédie humaine des personnes déplacées et de la population carcérale, ou pour protéger des secteurs vulnérables tels que les défenseurs des droits de l'homme et les syndicalistes. Les déclarations officielles annonçant une politique en faveur des droits

9. Voir le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, 9^e conférence interparlementaire, septembre 1997, document CL/161/10(a)R.1/ partie 1 (K n° CO/09).

de l'homme n'ont pas été suivies par la mise en œuvre des recommandations internationales.

14. Tel est le tableau que le Bureau a dressé de la situation actuelle et dont il informera la Commission des droits de l'homme en mars 1998. Un rapport qui ne rendrait pas compte de cette réalité ne pourrait pas prétendre "*combattre effectivement la crise des droits de l'homme que nous vivons*".

15. Les ONG et les organisations sociales s'inquiètent de ce que, dans diverses déclarations, la directrice du Bureau a exprimé son désir d'agir fortement en faveur de la paix, ce qui pourrait affaiblir l'objectif central du mandat du Bureau, qui est d'aider à l'élaboration "*de politiques et de programmes de promotion et de protection des droits de l'homme et d'observer les violations des droits de l'homme, en présentant des rapports analytiques au Haut-Commissaire*"¹⁰. Les ONG regrettent que la mission désignée au numéro 8 de l'Accord entre le gouvernement de Colombie et le Haut-Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, relative aux informations et déclarations publiques, n'ait pas été mise en œuvre de façon plus décidée pour aider à progresser dans la réalisation des recommandations des organes internationaux. De même, elles expriment leur inquiétude pour ce qui apparaît comme une absence de plan d'action pour orienter les efforts du Bureau et pour le peu de contacts que sa directrice a pris avec les ONG et les organisations sociales.

10. Déclaration du président de la Commission des droits de l'homme sur la situation en Colombie. Doc. E/CN.4/1996/177.

16. **Qu'espérons-nous de la Commission des droits de l'homme ?**

Premièrement, que sur la base d'un "rapport analytique et détaillé", elle manifeste de nouveau sa profonde préoccupation au sujet de la crise persistante des droits de l'homme en Colombie. De même, qu'elle ratifie le mandat actuel du Bureau permanent du Haut-Commissaire en Colombie et qu'elle réaffirme l'objectif fondamental d'observer la grave situation des droits de l'homme dans le but de contribuer à la surmonter et qu'elle suggère et promeuve des mesures orientées vers le renforcement des activités du Bureau.

17. **Deuxièmement**, dans le but de garantir la réalisation stricte et juste du mandat de la part du Bureau, nous demandons à la Commission de prendre en compte les mesures complémentaires suivantes :

a) demander au Haut-Commissaire de présenter un rapport à l'Assemblée générale des Nations

unies sur les activités du Bureau et la situation des droits de l'homme en Colombie ;

b) demander expressément au Haut-Commissaire de faire un suivi précis des activités du Bureau en Colombie, y compris une visite dans ce pays ;

c) établir un mécanisme propre de la Commission, tel un rapporteur spécial, qui informera directement lors de la prochaine session, sur la situation des droits de l'homme en Colombie et sur les obstacles qui peuvent empêcher la juste réalisation des activités du Bureau ;

d) demander aux organismes thématiques de la Commission qu'ils continuent d'accorder une attention minutieuse à la crise colombienne, en faisant appel à l'analyse et à l'évaluation de l'évolution de cette situation, qui sont présentes dans les différents rapports annuels.

Santafé de Bogotá,

10 février 1998

Traduction DIAL.

En cas de reproduction, mentionner la source DIAL.

Liste des signataires :

Comisión Colombiana de Juristas, Comité de Solidaridad con los Presos Políticos, Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos, Corporación Colectiva de Abogados "José Alvear Restrepo", Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos, Corporación Sembrar, Centro de Investigación y Educación Popular - CINEP - Asociación Minga, Corporación Reiniciar, Defensa de los Niños Internacional - DNI -, Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos - ILSA -, Asociación Nacional de Ayuda Solidaria - ANDAS -, Benposta Nacional de Muchachos, Comisión de Derechos Humanos de la Unión Sindical Obrera - SUO -, Comisión Vida, Justicia y Paz de la Familia Franciscana, Corporación Utopías, Humanidad Vigente, Fundación Manuel Cepeda, Fundación para la Educación y el Desarrollo - FEDES -, Asociación Nacional de Usuarios Campesinos - Unidad y Reconstrucción -, Movimiento Cimarrón, Casa de la Mujer, Fundación Derecho Verdad y Vida - FUNDEV -, Central Unitaria de Trabajadores - CUT -, Confederación General de Trabajadores Democráticos, Federación Nacional de Sindicatos Agrarios - FENSUAGRO -, Unión Nacional de Empleados Bancarios - UNEB -, Sintraicollantas, Sintradin, Sindicato de Trabajadores y Empleados de la Educación - SINTRENAL -, Comité Regional de Derechos Humanos "Joel Sierra" - Arauca -, Comité de Solidaridad con los Presos Políticos - Barranquilla, Atlántico -, Consejo Regional Indígena del Cauca - CRIC -, Cauca, Colectivo de Derechos Humanos, Semillas de Libertad - Medellín -, Comité Regional de Derechos Humanos del Magdalena Medio - Santander -, Comité de Derechos Humanos del municipio Sabana de Torres - Santander - Comité Municipal de Derechos Humanos - Puerto Asís, Putumayo -, Comisión Vida, Justicia y Paz, - Cali, Valle del Cauca -.



Directeur de la publication : Alain Durand

Imprimerie des Monts du Lyonnais - Commission paritaire de presse : 56249

DIAL • 38 rue du Doyenné - 69005 LYON • Tél. 04 72 77 00 26 • Fax 04 72 40 96 70 • E-mail : dial@globenet.org

Abonnement annuel : France 410 F • Europe 455 F • Avion Amérique latine - Afrique 515 F • USA-Canada 505 F

Point contact à Paris : CEDAL (Centre d'Etude du Développement en Amérique latine) - 43 ter, rue de la Glacière - 75013 Paris
Tél. 01 43 37 87 14 - Fax 01 43 37 87 18